

**AVENANT N° 4
à la CONVENTION DE MANDAT
en date du 21 juillet 2004**

Préambule

Conformément à l'article 2.1 de la convention de mandat du 21 juillet 2004 relative à la construction du Centre Pompidou-Metz (CPM), il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant à cette dernière afin de tenir compte de l'obtention par l'entreprise titulaire du marché de travaux d'un contrat d'assurance de responsabilité civile décennale et d'une assurance complémentaire de groupe, ainsi que de l'évolution du délai d'exécution.

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 2.1 est modifié comme suit :

« Le Maître d'Ouvrage assure le financement de l'opération et une enveloppe financière prévisionnelle a été définie par délibération du conseil de communauté en date du 12 octobre 2009 à hauteur de 69 330.000 Euros Hors Taxe à laquelle s'ajoutent les montants de 2 757 612,91 d'euros Hors Taxe pour le contrat de responsabilité civile décennale et la convention collective de responsabilité décennale. Soit un total de 72 087 612,91 € HT.

Le second alinéa de l'article 2.1 est modifié comme suit :

« L'enveloppe travaux est de 54 417 721,30 euros Hors Taxe, hors révision ».

Article 2

L'annexe n°2 relative au plan de financement et l'annexe n°3 relative au planning prévisionnel sont actualisées à la date du 15 juin 2010.

Article 3

Les autres articles de la convention de mandat demeurent inchangés.

Fait à Metz, en triple exemplaire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,

Le Président :

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour la Ville de Metz,

Le Premier Adjoint Délégué :


Antoine FONTE